



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Successions et liberalites

Question écrite n° 11869

### Texte de la question

M Georges Hage demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, si les verificateurs des impots doivent motiver les notifications de redressement qu'ils adressent aux contribuables lorsqu'ils font application de la presumption edictee par l'article 752 du code general des impots a des retraits de comptes bancaires ou postaux et, dans l'affirmative, si la motivation legale des redressements effectues en la matiere est l'omission de creances ou l'omission de numeraire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque l'administration entend faire application de la presumption edictee a l'article 752 du code general des impots, elle demande au contribuable, verbalement ou par ecrit, des eclaireissements ou des justifications sur les sommes ou valeurs presumees faire partie de la succession en vertu de la disposition precitee, conformement a l'article L 19 du livre des procedures fiscales. En l'absence de reponse ou en cas de reponse insuffisante, cette meme demande est renouvelee par ecrit et vaut mise en demeure. A defaut de reponse ou de paiement des droits correspondants ou en cas de justifications partielles ou insuffisantes a l'expiration du delai de trois mois prevu a l'article R 19-1 du livre precite, le service adresse au contribuable une notification de redressement faisant reference a la mise en demeure et comportant le detail des sommes ou biens retenus pour la taxation envisagee. Cette notification ouvre au contribuable, dans les conditions de droit commun, un delai de reponse de trente jours pour presenter ses observations, et notamment rapporter la preuve contraire, ou pour faire parvenir son acceptation. La presumption ne peut porter que sur des titres ou des creances, etant precise que le solde crediteur des comptes bancaires, postaux ou livrets de caisse d'epargne constitue selon la jurisprudence de la Cour de cassation une creance au sens de l'article 752 deja cite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11869

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1731